



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE n°2025/59

**Objet : Marché N° 2026-01 lot 3 ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES
ANNEXES– Déclaration sans suite**

Le Maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L 2120-1 2°, L 2123-1, R 2123-1 et R2185-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la procédure de mise en concurrence,

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 1 relatif à l'assurance des dommages aux biens et des risques annexes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déclarer la procédure sans site en raison de son caractère infructueux,

DECIDE

Article 1^{er}: De déclarer la procédure relative au marché 2026-01 lot 3 ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES sans suite en raison de son caractère infructueux.

Article 2 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,
le 04/12/2025
Le Maire, Christian BERAUD

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire, Christian BERAUD.